

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim
siège en séance ordinaire ce 15 novembre 2021 à 20h00, sous la présidence de
Monsieur Mario Langevin, maire.**

Sont présents: M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
M. Pascal Verreault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Laurence Robert, Conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, Conseiller

Note : Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
était présente en visioconférence

Secrétaire d'assemblée : M. Hugues Jacob, directeur général et
secrétaire-trésorier

PUBLIC : 3

**Veillez prendre note que la tenue de la séance du conseil permettra
la présence du public. Les citoyens qui se présenteront à l'édifice
municipal devront porter un couvre-visage et respecter la
distanciation de 1.5 mètres.**

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adopter l'ordre du jour.

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

4. TRÉSORERIE

4.1. Approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021.

4.2. Approuver la liste des comptes à payer au 11 novembre 2021.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Certificat de paiement #3 incluant le coût des travaux additionnels et l'ajustement du prix du bitume – Remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente.

5.2. Dépôt de la programmation révisée de la TECQ 2019-2023 et résolution.

5.3. Autorisation pour les signatures bancaires.

5.4. Calendrier des assemblées 2022 - Approbation.

5.5. Nomination des maires suppléants 2022.

5.6. Nomination des représentants municipaux 2022.

6. HYGIENE DU MILIEU – AUCUN POINT

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Demande de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour une assistance pour une formation en eau potable.

8. URBANISME

8.1. Demandes d'approbation PIIA.

8.1.1. Demande d'approbation PIIA – 526, route 138.

8.1.2. Demande d'approbation PIIA – 113, avenue Royale.

- 8.2. Adoption du projet de règlement n° 235.4-2021 modifiant le règlement de zonage n° 235-95.
- 8.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures n° 426-2021.
- 8.4. Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures n° 426-2021.
- 8.5. Nominations au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

9. LOISIRS ET CULTURE – AUCUN POINT

10. SANTE ET BIEN-ETRE

- 10.1. Office Municipal d'Habitation- Adoption du budget révisé 2021-09-09.

11. SECURITE PUBLIQUE – AUCUN POINT

12. AFFAIRES NOUVELLES – AUCUN POINT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE – SÉANCE ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Mario Langevin, maire, précise qu'en raison du Covid-19 la séance sera tenue avec la présence du public mais que les citoyens devront respecter les règles sanitaires. L'ouverture de la séance à 20h00

2. ORDRE DU JOUR

184-20211115

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

185-20211115

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

186-20211115

4.1. COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2021

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée
(Réf :205-111)

187-20211115

4.2. COMPTES À PAYER AU 11 NOVEMBRE 2021

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée
(Réf :205-111)

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

188-20211115

5.1. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 MONTANT INCLUANT LE COÛT DES TRAVAUX ADDITIONNELS ET L'AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME – REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE BLONDELLE ET CHEMIN DU CAP-TOURMENTE ET RÉFECTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le certificat de paiement numéro 3 est conforme aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

Considérant que le certificat de paiement numéro 3 a été autorisé en date du 9 novembre 2021, par Mélanie Primeau, chargée de projets de la firme CIMA+ ;

Considérant qu'un décompte progressif de l'avancement des travaux est joint au certificat de paiement numéro 3;

Considérant que le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur P.E. Pageau Inc.;

Il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'autoriser le paiement du certificat numéro 3 au montant de **999 184.07 \$** taxes incluses à la compagnie P.E. Pageau inc. relatif au projet de remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

189-20211115

5.2. TECQ 2019-2023 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- c) La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e) La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- f) La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

190-20211115

5.3. AUTORISATION POUR LES SIGNATURES BANCAIRES

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu que Monsieur Mario Langevin, maire de la municipalité de Saint-Joachim soit et est autorisé par le conseil municipal à signer les chèques, effets bancaires ainsi que les autres papiers légaux et officiels de la Municipalité à compter du 15 novembre 2021 en remplacement de Monsieur Marc Dubeau;

De plus, Monsieur Mario Langevin, maire est également autorisé à signer pour retirer des fonds de la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré, soit à l'épargne, soit au capital social si cela est jugé nécessaire.

Adoptée

191-20211115

5.4. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2022

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses

séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

Considérant que le conseil municipal doit adopter le calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil;

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu que la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 se tiennent à 20h à l'hôtel de ville aux dates suivantes :

- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1 août
- 6 septembre (mardi)
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

Adoptée

192-20211115

5.5. NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS 2022

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la nomination des pro-maires pour l'année 2022;

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les personnes suivantes à titre de pro-maires pour l'année 2022:

#SIÈGE	NOM DU CONSEILLER (ÈRE)	MOIS 2022
1	M. Bruno Guilbault	janvier-février-mars
2	Mme Marie-Claude Bourbeau	avril-mai-juin
3	M. Pascal Verreault	juillet-août-septembre
4	Mme Lucie Racine	octobre-novembre-décembre

Adoptée

193-20211115

5.6. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les conseillers et conseillères suivants aux différents dossiers et à siéger sur les comités d'organismes le tout tel que représenté ci-dessous :

CONSEILLER (ÈRES)	DOSSIERS ATTRIBUÉS
Bruno Guilbault	MRC de la Côte-de-Beaupré
	Finances
	Incendie
	Déneigement
	Office municipal d'habitation (OMH) -substitut
Marie-Claude Bourbeau	Politique familiale – MADA -CANA
	Ressources humaines

Marie-Claude Bourbeau (suite)	Bibliothèque
	Sports, Loisirs et culture
Pascal Verreault	Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
	Politique familiale – MADA -CANA
	Comité de vigilance LET
	Sports, Loisirs et culture
Lucie Racine	Comité consultatif d’urbanisme (CCU)
	Sports, Loisirs et culture
	Festival de l’oie des Neiges
	Régie de l’aréna
	Ressources humaines, communication/site internet
	Sureté du Québec (SQ)
	Plan des mesures d’urgences (PMU)
Laurence Robert	Comité consultatif d’urbanisme (CCU)
	Office municipal d’habitation (OMH) -substitut
	Plan des mesures d’urgences (PMU)
	PluMobile
	La Grande Ferme
Simon-Pierre Caron-Labranche	Régie de l’aréna
	Travaux publics et infrastructures
	Société Canyon Sainte-Anne
	OBNL – Tour du Cap-Tourmente

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU – AUCUN POINT

7. TRAVAUX PUBLICS

194-20211115

7.1. DEMANDE DE LA MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-MONTS POUR UNE ASSISTANCE POUR UNE FORMATION EN EAU POTABLE

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts nous a adressé une demande d’aide pour une assistance pour une formation en eau potable;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim est disposée à fournir une ressource (Mario Boulianne, contremaître des travaux publics) pour répondre au besoin de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

Considérant que M. Mario Boulianne accepte de porter assistance pour une formation en eau potable à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts accepte de payer les frais suivants :

- main-d'œuvre à 60.00\$ de l'heure
- frais de déplacement à 0.50\$ du kilomètre
- frais de repas à 25.00\$ (si nécessaire)
- et les frais administratif de 15%

Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'accepter la demande de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour une assistance pour une formation en eau potable.

Adoptée

8. URBANISME

8.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

195-20211115

8.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA – 526, ROUTE 138

Considérant que la propriétaire souhaite procéder à l'isolation de son bâtiment principal et au remplacement de son revêtement extérieur ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence de 100 mètres ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation;
- Remplacement de la couleur du revêtement extérieur
- Matériaux :
 - Vinyle couleur brun ;

Considérant que le revêtement du bâtiment principal est déjà en vinyle de couleur blanche;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis de rénovation sur le bâtiment situé au 526, route 138 lot 3 815 052.

Adoptée

196-20211115

8.1.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA – 113, AVENUE ROYALE

Considérant qu'une demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 113, avenue Royale a été déposée par le propriétaire;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci

est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

Considérant que l'agrandissement projeté de 3,66 mètres sur 8.23 mètres sera implanté en cour arrière;

Considérant que la résidence actuelle est composée d'une toiture plate, d'un revêtement de brique beige et brune, de fenêtre blanche à guillotine;

Considérant que l'agrandissement projeté sera composé d'une toiture en monopente en bardeaux d'asphalte de couleur Ambroise, d'un revêtement de fibrociment de couleur « Ipé » soit semblable à la couleur existante de la brique, de fenêtres blanches à guillottes, d'une porte blanche avec fenêtre à carreaux;

Considérant que le demandeur a prévu faire appel au service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale de la MRC de la Côte-de-Beaupré pour avoir un avis sur le revêtement choisi, ainsi que sur la forme du toit proposé;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 113, avenue Royale, sur le lot 3 814 807.

Le Conseil municipal et le Comité consultatif d'urbanisme recommande fortement au demandeur de consulter le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Adoptée

197-20211115

8.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 235.4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 235-95

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame Marie-Claude Bourbeau lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement n°235.4-2021 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la municipalité;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°235.4-2021 modifiant le règlement de zonage n° 235-95.

Adoptée

**AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DU
PROJET**

**8.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES N° 426-2021**

Le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, par la présente :

- ✚ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à la présente séance, le règlement sur les dérogations mineures numéro 426-2021;
- ✚ dépose le projet du règlement intitulé : Règlement sur les dérogations mineures n° 426-2021.

Adoptée

198-20211115

**8.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES N° 426-2021**

Considérant que le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, tout règlement ou dispositions ayant trait aux normes concernant les dérogations mineures. Plus précisément, est abrogé et remplacé le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* no : 198-92 de la Municipalité de Saint-Joachim et tous ses amendements à ce jour;

Considérant qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme, la loi 67 vient modifier certaines règles en matière de dérogations mineures. Essentiellement, les modifications apportées viennent interdire les dérogations mineures aux règlements adoptés en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 de la L.A.U ;

Considérant qu'il ne sera plus possible de demander une dérogation mineure pour un empiètement dans une bande riveraine. Une dérogation mineure ne saurait être accordée si « elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement » ;

Considérant que les municipalités régionales de comté pourront exercer un contrôle sur les dérogations mineures accordées dans des zones soumises à des contraintes pour la sécurité et la santé publique ainsi que la qualité de l'environnement ou le bien-être général;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement n°426-2021 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la municipalité;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement sur les dérogations mineures n°426-2021.

Adoptée

199-20211115

**8.5. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(CCU)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 7 novembre dernier, plusieurs membres du comité ne pourront plus siéger comme membre parmi les résidents et devront être remplacés;

Considérant le remplacement de M. Olivier Lessard au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le règlement n°396-2016 prévoit un comité formé de cinq (5) à sept (7) personnes dont au moins trois (3) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité de Saint-Joachim;

Considérant avoir reçues plusieurs candidatures pour siéger au comité;

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) d'approuver les nominations de Mme Audrey Perreault, M. Lawrence Cassista et de M. Robert Gauthier pour siéger au comité consultatif d'urbanisme.
- b) de constituer le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec les membres suivants :
Lucie Racine, conseillère - Laurence Robert, conseillère
Josée Fillion, résidente – Audrey Perreault, résidente - Rodolphe Boivin, résident
Lawrence Cassista, résident – Robert Gauthier, résident

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE – AUCUN POINT

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

200-20211115

10.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021-09-09

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu :

- a) D'approuver le budget révisé en date du 2021-09-09 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim;
- b) De contribuer financièrement pour un montant révisé de 2 873\$.
Budget précédent 2 868\$
Budget révisé 2 873\$
Surplus à payer : 5\$

Adoptée

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN POINT

12. AFFAIRES NOUVELLES – AUCUN POINT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

201-20211115

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 15 novembre 2021 à 20h45

Adoptée

Je, Monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Mario Langevin, maire

Hugues Jacob, directeur général et
secrétaire-trésorier